

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

Convocation du : 24 juin 2019 L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 24 juin 2019 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Corine LE ROUX, Jean-Marc GEUFFROY, Aurore MILWARD, Valérie THEVEUX

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15 Étaient absents : Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Aurore LAGARDE, Olivier RICHY, Frédéric THIEL ayant donné un pouvoir à Mireille ELOY, Carine BARRIERE ayant donné un pouvoir à Corine LE ROUX, Jimmy PASQUIER ayant donné un pouvoir à Fabrice GEFFROY, Giovanni GIOIA ayant donné un pouvoir à Jean-Bernard BESSARD,

Monique PETIT est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h50.

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération concernant la méthode de calcul du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les élus présents n'y voient aucune objection.

### **1. Elaboration du PLU : Instauration du sursis à statuer**

Le 7 juin 2019, les élus ont pris acte du projet d'aménagement et de développement durables de notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Il se trouve que l'instauration du sursis à statuer nécessite une délibération individuelle.

Pour information, l'article 59 de la Loi ELAN votée à l'assemblée nationale en novembre 2018, modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives au certificat d'urbanisme afin que ce dernier précise les «circonstances» permettant aux services instructeurs d'opposer un sursis à statuer sur une future demande d'autorisation.

Autrement dit, il s'agit, lorsque la demande de certificat d'urbanisme est suffisamment précise dans la description d'un projet, de préciser que la future demande d'autorisation peut faire l'objet d'un sursis à statuer du fait de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, mais aussi d'indiquer les raisons pour lesquelles le projet décrit n'est pas compatible avec les orientations du futur document d'urbanisme à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé.

Il est clairement précisé :

« La loi prévoit aussi l'obligation pour le maire de motiver, au sein du certificat d'urbanisme, les raisons qui rendent possible un sursis à statuer.

En outre, les pénalités prévues en cas de recours abusifs contre les permis sont alourdis.

En matière de contentieux de l'urbanisme, les constructeurs de bonne foi, victimes d'une annulation de permis, seront protégés de poursuites pénales »

**Décision : les élus, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDENT d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse,**
- **CHARGENT le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer aux cas par cas.**

## **2. Budget assainissement : admissions en non-valeur**

La trésorerie de Dreux agglomération demande à la collectivité de régulariser des admissions en non-valeur suite à l'utilisation des derniers recours envisageables en vue du recouvrement de factures d'assainissement impayées.

Il s'agit essentiellement de :

- dossiers de surendettement avec effacement de la dette
- personnes disparues
- procès-verbaux de carence établis par l'huissier lorsque le débiteur ne possède aucun bien saisissable.

**Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier principal de Dreux agglomération pour un montant global de 2 823,74€ sur le Budget assainissement.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget assainissement 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

## **3. Délibération pour rachat d'une partie d'une parcelle limitrophe à la station d'épuration de Boutigny**

La SUEZ, société mandataire de la mission de curage des 6 lits de rhizocompostage à la station de Boutigny, doit se déplacer autour de ceux-ci avec des tractopelles et autres engins de chantier encombrants.

En 2008, lors de la rénovation de la station, une partie de la parcelle appartenant à l'agriculteur voisin de notre terrain avait été rachetée en vue de l'agrandissement mais celle-ci ne prenait malheureusement pas en compte les contraintes techniques liées au curage des lits.

La SUEZ a conseillé de racheter une bande de 4 mètres de largeur sur la longueur totale soit 50 mètres.

Compte tenu de la superficie et du prix du m<sup>2</sup> agricole, Madame le Maire vous propose d'acheter au riverain une bande de 5 mètres de largeur sur une longueur de 44 mètres pour un montant compris entre 10 et 15€ le m<sup>2</sup>.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain de 44 mètres de long sur 5 mètres de largeur soit 220 m<sup>2</sup> d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> cadastrée section A n°656 au prix compris entre 10 et 15€ le m<sup>2</sup> dont le plan de situation cadastral est joint à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Assainissement 2019,**
- **DONNE POUVOIR à Madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **4. Délibération pour le recours à l'intérim**

Nous avons déjà, au cours de ces 2 dernières années, eu besoin d'avoir recours à des intérimaires.

La trésorerie de Dreux agglo ne nous a jamais demandé de délibération à ce sujet mais il est préférable de se border afin de ne pas être dans l'illégalité si la perception nous demandait ce document administratif.

C'est une délibération qui prévoit le recrutement en cas de besoin d'un agent, son horaire hebdomadaire et son salaire en vue :

- Du remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- De la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- De l'accroissement temporaire d'activité
- Du besoin occasionnel ou saisonnier
- Du remplacement indisponible pour départ, congés annuels, congés maladie,....
- De l'impossibilité pour le centre de gestion d'Eure et Loir de satisfaire notre besoin

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :***

- ***Madame le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions :***
    - ***d'agent des services techniques***
    - ***d'agent de nettoyage***
    - ***d'agent de surveillance cantine/garderie***
- du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.***

#### **5. Création d'un poste d'accompagnateur du bus communal en accroissement temporaire d'activité**

L'accompagnateur du bus communal, actuellement en poste, qui nous a dépannés lors du changement de poste, d'un de nos agents, ne souhaite pas renouveler son contrat avec la mairie pour la prochaine rentrée scolaire.

Il convient donc de recruter un nouvel accompagnateur du bus scolaire.

***Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***De créer, à compter du 2 septembre jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie C à 12,33 heures réelles (pas de péréquation) par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,***
- ***D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.***
- ***De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'agent d'animation, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.***

## **6. Création d'un poste de chauffeur du bus communal en accroissement temporaire d'activité**

Pour pallier à l'absence pour maladie de notre chauffeur de car mi-octobre 2018, nous avons tout d'abord recruté en urgence notre ancienne employée partie à la retraite en juin 2017.

Puis début février 2019, après une longue période d'absence totale de candidature, nous sommes arrivés à trouver un postulant habitant Dreux intéressé par l'emploi proposé.

Il nous donne entière satisfaction, s'occupe correctement du car (entretien + passage des visites obligatoires) et il est prêt à continuer avec la mairie à compter de la rentrée prochaine.

**Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer, à compter du 2 septembre jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie C à 16,62 heures hebdomadaires péréquées par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

## **7. Délibération pour signature d'une convention de dépôt avec les archives départementales**

Les archives départementales ont lancé un travail de vérification des fonds d'archives communales dont elles sont dépositaires.

Au cours de cette opération, un recensement des archives communales a été effectué afin d'établir une liste précise des communes ayant déposé leurs documents dans leurs espaces de conservation, dépôt obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Ce travail de recensement a permis aux archives départementales de constater que la commune a procédé au dépôt d'une partie de ses archives sans pour autant avoir établi un document officiel attestant de la prise en charge de ces documents.

Est actuellement déposé dans les locaux des archives départementales :

- Registres paroissiaux de Boutigny sur Opton (1634-1793) : 6 registres
- Registres de délibérations de Boutigny sur Opton (1801-1913) : 4 registres
- Registres d'état civil de Boutigny sur Opton (1793-1850) : 6 registres
- Registre paroissial de Saint Projet (1663-1802) : 1 registre
- Registre de délibérations de Saint-Projet (1841-1871) : 1 registre
- Registre d'état civil de Saint-Projet (1803-1846) : 2 registres
- Plans napoléoniens de Boutigny sur Opton (13 feuillets)
- Registres de délibérations de Prouais (1800-1907) : 4 registres
- Registres paroissiaux de Prouais (1616-1792) : 6 registres

- Registres d'état civil de Prouais (1793-1862) : 9 registres
- Plans napoléoniens de Prouais (7 feuillets)

Il est indispensable de régulariser la prise en charge de ces documents par la signature d'une convention accompagnée d'une délibération.

**Décision : Le conseil municipal décide d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure et Loir des archives précédemment citées et charge Madame le maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.**

#### **8. Délibération pour le recrutement d'agents recenseurs et fixation de leur indemnité**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Une formation de 2 jours sera donnée aux agents recenseurs avant le début de celui-ci.

La commune percevra une dotation forfaitaire par l'INSEE d'environ 4 000€ pour la réalisation de l'enquête.

La commune a plusieurs possibilités de défraiement des agents :

- paiement au questionnaire
- paiement au forfait

Comme lors des derniers recensements et compte tenu de la spécificité du village (nombreux hameaux, aucun immeuble collectif, grande superficie du territoire, administrés joignables surtout le WE,...), il est préférable de choisir le paiement au forfait soit pour un peu plus d'un mois de travail à mi-temps l'équivalent d'un SMIC. (1 521.22 euros brut)

Les frais liés aux déplacements sont à la charge des agents.

**Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- **De créer 3 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

#### **9. Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population 2020**

Point annulé, simple information

#### **10. Délibération sur la méthode de calcul du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

**Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.ELOY), N'APPROUVE PAS la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 adoptée par le conseil communautaire du 27 juin 2019 dont le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 330 948 €, est réparti à hauteur de 595 210 € à charge de la CC Pays Houdanais et 735 738 € à charge des communes membres.**

#### **11. Informations et questions diverses**

Madame le Maire SOUHAITE stopper des rumeurs qui circuleraient dans la commune et dont elle a eu connaissance :

## **1 - concernant les finances communales :**

Il se dirait que la commune de Boutigny-Prouais a été placée sous tutelle financière.

Aucune décision de la sous-préfecture n'est parvenue en mairie, et aucune raison valable d'une mauvaise santé financière ne viendrait à l'envisager.

Madame le maire tend à rappeler aux élus qu'ils ont voté le compte administratif 2018 qui présentait un excédent de fonctionnement de 77 008 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 246 321 €.

Elle précise que la commune a toujours honoré, et continue de le faire :

- le paiement des échéances de prêts
- toutes les factures des différents budgets
- et bien entendu les payes et charges du personnel

Les élus ont voté le budget primitif 2019, parfaitement équilibré, vérifié par la Trésorerie de Dreux avant présentation en Conseil Municipal puis celui-ci a été transmis au contrôle de la légalité à la sous-préfecture de Dreux.

Madame le maire sollicite les élus afin de faire taire ces rumeurs lorsqu'ils sont questionnés en reprenant les points cités ci-dessus, à savoir :

- la comptabilité est contrôlée régulièrement et les principales dépenses vous sont présentées en toute transparence,
- Un débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année avant le vote du budget alors qu'il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants,  
Lors de celui-ci, Madame le Maire présente les projets d'investissement pour l'année à venir qui seront réalisés ou pas.

Madame le Maire tient à préciser qu'elle reste à la disposition de celui ou de celle qui contesterait ces vérités.

## **2 – concernant le personnel et tout particulièrement les contrats aidés :**

Il se dirait que la commune via son maire ne « garde » jamais les personnels embauchés en contrats aidés. La mairie en profiterait 2 ans et ensuite elle les remerciait.

Pour preuve contraire, une employée au secrétariat de mairie a été titularisée après 5 ans de contrat aidé. Celle-ci a su se rendre indispensable et il était inimaginable que nous venions à nous en séparer.

C'est également le cas d'un agent d'entretien en situation de handicap qui a également été titularisé après 3 ans de contrat d'accompagnement à l'emploi.

Il y a bien eu lieu des départs, mais pour des motifs extérieurs à la mairie :

- 2 agents qui ont demandé leur mise en retraite,
- Un certain nombre de départs volontaires en fin de contrat,
- 1 agent parti pour un CDI,
- ...

et puis aussi des renouvellements de contrats non proposés, suite à des lacunes ou des fautes professionnelles

Madame le Maire :

- PROFITE de cette mise au point sur le personnel pour lire aux élus 3 courriers, envoyés aux 3 agents des services techniques, pour dénoncer leur comportement inapproprié,

- DONNE LECTURE des remerciements de Dorothee et Alban Gasnier pour la cérémonie de leur mariage,
- FAIT le point sur la présence des élus et du personnel pour les festivités du 14 juillet  
Seront présents : Béchir Louati, Jean-Claude Gohard, Mireille Eloy, Valérie Theveux, Corine Le Roux, Josette Joyeux, Monique Petit, Jean-Marc Geffroy, Giovanni Gioia. Fabrice Geffroy est incertain compte tenu du début des moissons.

Jean-Bernard Bessard rappelle aux élus qu'il est souhaitable de faire connaitre son absence durant la période estivale à la gendarmerie de Nogent le Roi en remplissant le formulaire dédié « tranquillité vacances » téléchargeable sur le site internet [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est fermée à 23h00